

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 AVRIL 2026

Le 16 avril 2026 se sont réunis, à 18h00 à la Salle du conseil de la mairie de Saint-Martin-d'Abbat et en nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués sous la présidence de Madame Chrystèle MAGNIN.

Etaient Présents :

Titulaires	NOM - Prénom	Présent(e)	Suppléants	NOM - Prénom	Présent(e)
SMA	DELAS Thierry	X	SMA	CHARLES Jérémy	X
SMA	FERREIRA-MARTINS Carine	AE	SMA	JACQUET Loriane	AE
SMA	DAMILAVILLE Charles	X	SMA	THUEUX Emilie	
GY	AVEZARD Emily	AE	GY	BEDIOU Aline	AE
GY	RAHMOUNI Marie	X	GY	DURAND Martine	AE
GY	THUILLIER Philippe	X	GY	PAVLOVIC Sophie	X

Étaient absents excusés : Mme FERREIRA-MARTINS Carine (pouvoir donné à M. CHARLES Jérémy), Mme AVEZARD Emily (pouvoir donné à M. THUILLIER Philippe), Mme JACQUET Loriane, Mme BEDIOU Aline, Mme DURAND Martine

Était absente : Mme THUEUX Emilie

Madame Chrystèle MAGNIN, Présidente du SIRIS ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18h05.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Installation de la Commission Administrative
- Élection Exécutif : Président et Vice-président
- Indemnités de fonction des élus
- Délégation de signatures

Secrétaire de séance : Monsieur DAMILAVILLE Charles

1. Installation de la Commission Administrative

Madame Chrystèle MAGNIN, Présidente sortante, ouvre la séance et mentionne que suite à la modification intervenue au sein des Conseils Municipaux de Germigny-des-Prés et de Saint-Martin-d'Abbat lors des élections municipales, le Conseil d'Administration du SIRIS est constitué comme suit :

Pour Saint Martin d'Abbat :

Membres Titulaires :

DAMILAVILLE Charles
DELAS Thierry
FERREIRA-MARTINS Carine

Membres Suppléants :

CHARLES Jérémy
JACQUET Loriane
THUEUX Emilie

Pour Germigny des Prés

Membres Titulaires :

AVEZARD Emily
RAHMOUNI Marie
THUILLIER Philippe

Membres Suppléants :

BEDIOU Aline
DURAND Martine
PAVLOVIC Sophie

2. Élection du Président :

Madame RAHMOUNI Marie, doyenne d'âge fait procéder à l'élection du Président.

Le comité syndical désigne deux accesseurs pour le déroulement des opérations de vote :

- Monsieur THUILLIER Philippe
- Monsieur DAMILAVILLE Charles

Personne se présentant en tant que Présidente : Madame RAHMOUNI Marie

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 6

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 6

Majorité absolue : 4

A obtenu :

RAHMOUNI Marie : 6 voix

Considérant que la Présidente est élue au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue ;

Madame RAHMOUNI Marie est élue Présidente.

3. Élection du Vice-président :

La Présidente prend la présidence de la séance et fait procéder à l'élection du Vice-président.

Personne se présentant en tant que Vice-président : Monsieur DAMILAVILLE Charles

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 6

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 6

Majorité absolue : 4

A obtenu :

DAMILAVILLE Charles : 6 voix

Considérant que le Vice-président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue ;

Monsieur DAMILAVILLE Charles est élu Vice-président.

4. Indemnités de fonction de la Présidente et du Vice-président :

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Conseil d'administration du 16 avril 2026

Considérant que le syndicat regroupe une population de moins de 3500 habitants répartis sur les deux communes adhérentes ;

La Présidente propose à l'assemblée les indemnités telles définies par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 à compter du 16 avril 2026 soit :

- Indemnité du Président : 12.20% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, soit 501,48 € brut
- Indemnité du Vice-Président : 4.65% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, soit 191,14 € brut

Vote : 6	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 6
----------	------------	----------------	----------

5. Délégation de signatures :

La Présidente rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

La Commission Administrative, unanime, décide d'accorder à la Présidente en exercice l'autorisation de signer tous les documents administratifs et comptables, dans la limite des sommes, inscrites au budget, chaque fois que les nécessités du fonctionnement du service du Syndicat Scolaire l'exigeront et dans la mesure où l'urgence de la décision ne permettra pas de réunir la commission.

Vote : 6	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 6
----------	------------	----------------	----------

Un arrêté sera pris portant sur la délégation des signatures aux membres titulaires en cas d'absence de la Présidente et du Vice-président.

Fin de la Séance : 18h16

Fait à Saint-Martin d'Abbat, le 16 avril 2026

La Présidente, RAHMOUNI Marie

